

EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF

## Politique régionale : du concret

La chancellerie d'Etat communique :

A l'occasion d'une conférence de presse tenue ce jour, le conseiller d'Etat Bernard Soguel, chef du Département de l'économie, a présenté la loi d'exécution de la Loi fédérale sur la politique régionale (LPR), qui sera soumise au Grand Conseil lors de la session du 31 mars et 1 avril 2009. L'occasion de faire le bilan de la première année de mise en œuvre de la nouvelle politique régionale.

### Un canton, une vision, des réalisations

Le rapport «Un canton, une vision» accepté par le Grand Conseil à fin 2007 décrivait la stratégie en matière de politique régionale basée sur l'autonomie et la complémentarité régionale, l'agglomération urbaine neuchâteloise et le partenariat entre l'Etat et les communes. Comme plusieurs éléments concernant la mise en œuvre de la LPR étaient alors encore inconnus, il avait été jugé préférable de repousser l'élaboration d'une législation d'exécution cantonale de la LPR.

En plus du soutien accordé à des projets, l'année 2008 a permis des avancées significatives aux plans administratif, organisationnel, technique et législatif, parmi lesquelles on peut mentionner :

- Négociation et signature de la convention-programme avec le SECO pour la période 2008-2011
- Signature d'un mandat de prestations avec l'association Réseau urbain neuchâtelois – RUN
- Signature des contrats d'agglomérations
- Mise en place de la collaboration avec les cantons partenaires du volet intercantonal BEJUNE
- Création au sein de l'Association arcjurassien.ch de la commission « Coordination régionale de l'Arc jurassien » (CRAJ)
- Elaboration d'une grille d'analyse des projets de politique régionale

### Une loi d'exécution, des objectifs différenciés

A la lumière de ces projets et de ces réalisations, le Conseil d'Etat soumettra au Grand Conseil un projet de loi d'exécution de la Loi fédérale sur la politique régionale qui règle les aspects organisationnels de compétence cantonale, cela pour les trois volets de la convention-programme, à savoir les volets cantonal, intercantonal BEJUNE et transfrontalier de l'Arc jurassien. Il s'agit notamment de désigner les organismes de développement régional et de décrire, dans le rapport, les processus décisionnels qui présideront à l'attribution des aides et qui varient selon les volets.

La politique régionale répond en outre à des objectifs différenciés. En effet, cette loi permettra d'accroître la compétitivité du canton de Neuchâtel en valorisant les potentiels économiques, culturels et environnementaux des régions urbaines, rurales et de montagne. Au niveau intercantonal, elle vise à dynamiser le tissu économique et l'image de l'Arc jurassien par une meilleure exploitation des synergies entre les activités des milieux économiques, de la formation, de la recherche et du tourisme. Enfin, en ce qui concerne l'échelon transfrontalier, cette loi entend contribuer à un développement équilibré de la partie Arc jurassien de l'espace de coopération franco-suisse, à même de produire de manière innovante et performante des valeurs ajoutées économiques, sociales et environnementales.

### **La politique régionale, un soutien en temps de crise**

La politique régionale neuchâteloise est donc un outil pour accroître le dynamisme et la compétitivité de notre région. En ces temps de crise, elle doit aussi être considérée comme un soutien aux acteurs du développement économique. Elle constitue un complément aux mesures de soutien à l'emploi et aux entreprises, en mettant l'accent cette fois sur l'attractivité et le développement des régions.

Il est donc important que l'engagement et la mobilisation pour l'élaboration de propositions susceptibles de bénéficier d'aides à fonds perdus ou de prêts se poursuive. Dans cette optique, le Conseil d'Etat encourage les acteurs du développement régional, publics ou privés, engagés ou non par les contrats de régions et d'agglomérations, à continuer à élaborer des projets, avec le soutien du RUN et de la Coordination régionale de l'Arc jurassien (CRAJ).

### **Un financement pour les projets...**

Pour rappel, la convention-programme 2008-2011 signée avec le SECO prévoit 3,5 millions de francs d'aides à fonds perdus et 14 millions de francs de prêts. C'est pour assurer la contrepartie cantonale que le Grand Conseil est saisi d'une demande de crédit d'engagement de 14 millions de francs et d'un crédit supplémentaire de 3,5 millions de francs pour 2009.

### **...Et des organismes pour les susciter et les accompagner**

Sont comprises dans les aides à fonds perdus le soutien aux organismes de développement régional. C'est pourquoi le projet de loi désigne l'association RUN et la commission « Coordination régionale de l'Arc jurassien » de l'association Arcjurassien.ch pour assurer, au niveau cantonal et respectivement transfrontalier, le management régional, le soutien aux porteurs de projets et le traitement et le suivi des demandes d'aides, selon des procédures explicitées dans le rapport.

### **14 millions de francs pour une politique régionale opérationnelle**

Avec ce projet de loi d'exécution et la demande de crédit qui l'accompagne, les acteurs du développement régional disposeront de tous les outils nécessaires à la poursuite de leurs projets. En désignant les organismes chargés du soutien aux projets de politique régionale, doublée d'une demande de crédit de 14 millions de francs destinés à les financer, cette loi d'exécution présentée au Grand Conseil permet de continuer le mouvement de politique régionale initié par le Conseil d'Etat et d'affermir la vision d'un canton en mouvement au travers du RUN et jouant un rôle moteur au sein de l'Arc jurassien suisse et transfrontalier.

- Le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la politique régionale est disponible sur [www.ne.ch](http://www.ne.ch), rubrique Grand Conseil < Ordres du jour et rapports < Session des 31 mars et 1<sup>er</sup> avril 2009, lien : <http://www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?StyleType=bleu&DocId=27928>

Neuchâtel, le 27 mars 2009